



VILLE DE CRESPIERES

YVELINES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-T-10-079 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 ;

VU les décrets n°58.1217 du 15 décembre 1958 et n° 62.1179 du 12 octobre 1962, relatifs à la police de la circulation routière ;

VU les articles R.417.10, R.411.28 du Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la demande formulée le 5 octobre 2026 par la société SUEZ EAU FRANCE, domiciliée au TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin à Nanterre (92894) pour une intervention de la société CGA domiciliée au 8 rue des longues raies à Gargenville (78440) ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une réglementation temporaire, pour la sécurité de tous ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer le **curage des avaloirs de la commune de Crespières du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026** ;

Article 2 : Aux abords du chantier, un **basculement de circulation sur chaussée opposée sera observé dû à un empiètement sur la chaussée** ;

Article 3 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par le demandeur ;

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Les conducteurs devront se conformer strictement aux prescriptions énoncées par la signalisation. Les infractions au présent arrêté seront réprimées au vu du Code de la Route ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ;

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation ;

Article 8 : Madame la Major de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Crespières, le 06/10/2026

Ampliation :
Gendarmerie
CGA
SUEZ Eau France
Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 06/10/2026

Le Maire,

Adriano BALLARIN

